



**Courseulles**  
La station bien-être sur-Mer

## DECISION N° D2022-130

Convention d'occupation précaire du domaine privé-avenant n°2

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°09/20 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté municipal n°A2020-283 du 22 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Christelle DOUIS,

Vu la demande de Madame Emmanuelle DELABY sollicitant la location du local communal sis 56 rue de la Mer afin d'y exercer son activité de fabrication et de vente de verrerie utilisée en bijouterie fantaisie,

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé communal signée le 14 octobre 2020 autorisant l'occupation précaire du local sis 56 rue de la Mer par Mme DELABY demeurant sis 2, rue du Général Leclerc à DOUVRES LA DELIVRANDE,

### DECIDE

- De signer l'avenant n°02 à la convention signée le 14 octobre 2020, cet avenant ayant pour objet de prolonger pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 octobre 2023 les effets de la convention signée le 14/10/2020.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 25 novembre 2022

Signé le 25/11/2022

Publié le

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20221125-D2022-130-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Christelle DOUIS